

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe****Comité syndical du 17 février 2023****Délibération n°COMSY2023-02-17/4****OBJET : Adoption du plan de financement de la phase de travaux de la déchèterie de Port-Louis**

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-sept février à dix-sept heure trente, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le onze février deux-mille-vingt-trois s'est réuni au Pôle de Valorisation de Déchets à Richeval Morne à l'Eau, sous la Présidence de Monsieur Fabrice JASARON, 1^{er} Vice-Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :**Membres titulaires :**

M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Teddy BARBIN (*titulaire*), Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*).

Membres suppléants :

M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*), Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléant*).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS : M. Jean BARDAIL, M. Cédric CORNET, M. Bernard PANCREL, M. Michel HOTIN, M. Loïc TONTON, Mme Elodie PITON

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS : M. Christian BAPTISTE, Mme. Myriam BROSIUS, Mme. Sandra MANETTE.

A été désigné secrétaire de séance : M Daniel MOUSTACHE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2021-04-29-00006-SG/DCL/SLAC, en date du 29 Avril 2021, portant création du Syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « Syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe » ;

Vu les statuts du Syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL GUADELOUPE) actuellement en vigueur ;

Vu l'avis de la commission mixte qui s'est réunie le 2 février 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer et de développer un service optimisé et adapté pour la collecte et le traitement des déchets en apport volontaire sur le territoire du SINNOVAL

Rapport

En 2018, la CANGT a lancé une étude de faisabilité pour la construction d'une déchèterie donnerie.

Les résultats de l'étude ont permis de retenir la parcelle AD380 à Montalègre Port-Louis.

Pour la réalisation de ce projet les subventions obtenues sont les suivantes :

- L'Ademe a distribué une subvention d'un montant de 462 000,00 euros pour la phase travaux ;
- Le contrat de ruralité a attribué une subvention s'élevant à 190 000,00 euros dont 14 401,8 euros HT ont été mobilisés pour la phase étude ;
- Le FEDER a attribué 75 184,20 euros pour la phase étude.

Maintenant que toutes les démarches réglementaires sont effectuées (demande de permis de construire et déclaration ICPE), il est donc nécessaire d'adresser une demande FEDER pour la phase travaux estimée à 1 750 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'adopter le plan de financement.

Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical

9 voix POUR

0 voix CONTRE

0 Abstention

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la phase travaux de la déchèterie de Port-Louis, conformément au tableau ci-dessous :

Phase 2 – Phase travaux			
Postes de dépenses	Montants en euros hors taxes	Financeurs	Recettes en euros
Prestation externe de conseil (Maîtrise d'œuvre, ...)	66 600,00 €	FEDER	937 401,80 €
		ADEME	462 000,00 €
Travaux de construction et d'aménagement	1 663 400,00€	Contrat de ruralité	175 598,20 €
Dépenses de communication	20 000,00 €	SINNOVAL	175 000,00 €
TOTAL	1 750 000,00 €	TOTAL	1 750 000,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET
DE VALORISATION DE GUADELOUPE,**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : Téléphone : 05 90 38 49 00 Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.